

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant les travaux de réhabilitation opérés sur le réseau d'assainissement sur le campus Bordes ;

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en limitant la circulation et le stationnement à proximité de la zone de travaux ;

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Circulation régulée

A compter du 1^{er} décembre 2025, jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, l'avenue des Facultés, l'avenue Prévost et l'allée René Laroumagne sont pour parties réduites à une voie et régulées avec alternat pour permettre le déroulement des travaux.

Ce périmètre est matérialisé dans le plan (annexe 1) au présent arrêté.

Article 2. Stationnement interdit

A compter du 1^{er} décembre 2025, jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, le stationnement est interdit sur une partie de l'avenue des Facultés, de l'avenue Prévost et de l'allée René Laroumagne,

Ce périmètre est matérialisé dans le plan (annexe 1) au présent arrêté.

En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants

Article 3. Exception

En cas de nécessité et sur autorisation expresse du Président de l'université, ces périmètres pourront être accessibles à certains personnels et en tant que de besoin aux sociétés les accompagnant.

Article 4. Exécution de l'arrêté

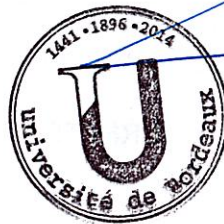
L'entreprise Chantiers d'Aquitaine, chargée des travaux de réhabilitation, sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Il lui appartiendra de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher toute circulation sur le périmètre défini à l'article 1 et interdire tout stationnement sur les périmètres définis à l'article 2.

Article 5. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné.

Fait à Talence, le 27/11/2025

Dean LEWIS



ANNEXE 1 : Zone de règlementation de la circulation (portion rouge)

